

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 13 Août 2024 par la commune de Charron - pour des travaux de remise en état de l'air de jeux Rue Henri IV – 17230 CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux de remise en état de l'aire de jeux – Rue Henri IV.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Mercredi 14 Août 2024, l'autorisation est donnée à la Commune de CHARRON de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : La route sera Barrée au niveau des travaux et une déviation sera mise en place par la Rue du Pertuis, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : la remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : La Commune de Charron assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- La Commune de CHARRON,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à la Commune de CHARRON et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 14 Août 2024

P/Le Maire,

L'Adjoint délégué,



Christophe AZAMA